

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0670_AL_RD437_SAINTE-LAURENT-EN-GRANDVAUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 14 mai 2024 par laquelle les Copropriétaires et Monsieur Hugo TEDOLDI, domiciliés « A Salave de Vent » route de Saint-Claude 39150 SAINT-LAURENT, représentés par Madame Marie Laure LOCU CHARLIER GEOMETRE EXPERT, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 437, au droit des parcelles cadastrées AV n° 144 et 145, situées route de Saint-Claude - Commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 22 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 19 mars 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A – B – C – D et E, figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 22 mai 2024

Visa, signature et cachet

Le Maire,

Françoise YESSE



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



ARD de SAINT-CLAUDE
au CONSEIL DEPART. DU JURA
17 rue Rouget de l'Isle
39000 LONS LE SAUVIER

CHAMPAGNOLE, le 14 mai 2024

Nos Réf. : HDO/C230706

Descriptif de l'affaire : Commune de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
Parcelle cadastrée section AV n° 145
Division des parcelles AV-144 et 145 pour échange et modificatif de copropriété pour scission


Objet : Demande d'Alignement

Monsieur Le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents indiqués ci-dessous.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Laure LOCU-CHARLIER
Géomètre Expert





Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 19/03/2024, en présence de M. Pascal POIBLANC, conseiller municipal

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- des Copropriétaires et de M. Hugo TEDOLDI

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD n°437 au droit des propriétés situées :

- à Saint laurent « A Salave de Vent »
- Route de Saint Claude – RD n°437

et cadastrée

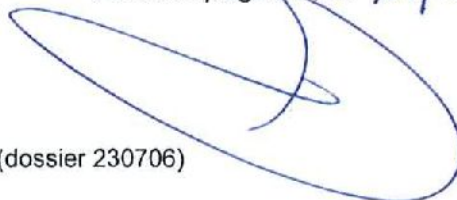
- AV n°145 et AV n°144 (en cours de division).

Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite A-B-C-D-E, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le 14/05/2024



Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 230706)

ABCD est une SARL de géomètres experts inscrite sous le numéro 2001C200007 au capital de 366 000 Euros
SIREN 410.517.130 - code APE 7112A - TVA intracommunautaire FR 2041051713000044 - RCS LONS-LE-SAUNIER 97D30
Banque : Banque Populaire - Swift : CCBPFRPPDJN - IBAN : FR76 1080 7000 1012 3218 84 95 436

MONTMOROT (Siège social)

Route de Lyon – 39570

Tél : 03 84 47 15 78

CHAMPAGNOLE (Bureau secondaire)

95, rue Jean et Jean-Claude Ponsar – 39300

Tél : 03 84 52 01 17

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



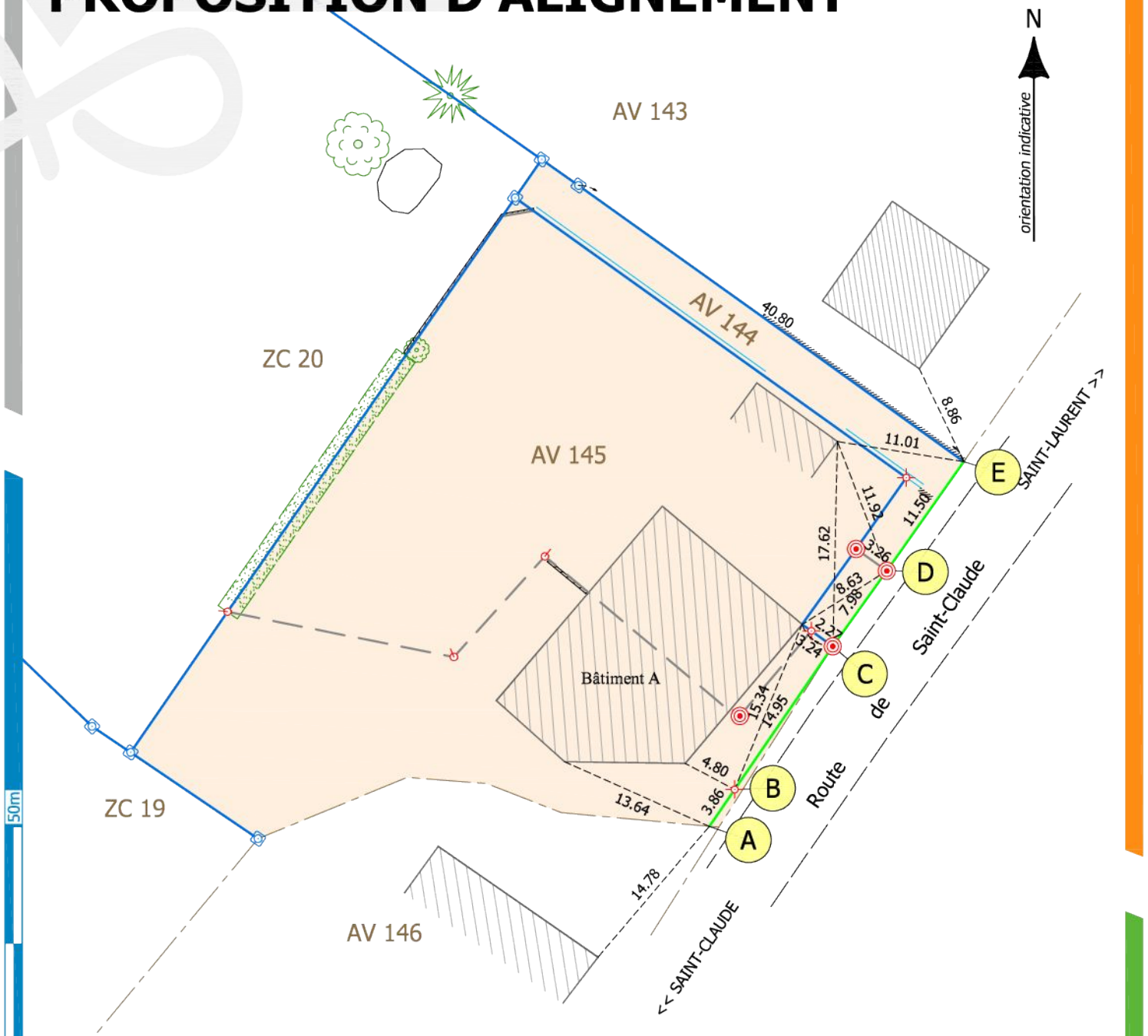
Propriété de les Copropriétaires et Hudo
TEDOLDI
SAINT LAURENT - Section AV - "A Salave de Vent"
 Echelle : 1/500

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

N



orientation indicative



LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- nouvelle borne métal
- clou d'arpentage
- division projetée
- piquet bois
- borne résine
- limite connue
- bâti dur relevé
- haie
- alignement

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.



GÉOMÈTRE-EXPERT
ORDRE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE

www.abcd-experts.fr

Affaire n°: 230706.01
 Date : 19.03.2024
 Responsable : Marie Laure LOCU CHARLIER
 Agence : CHAMPAGNOLE
 bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 52 01 17

50m

50m